

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 001-210101895-20241118-DEL24\_48-DE

**N° 24/48****Séance du 18 novembre 2024**

Membre en Exercice : 14  
Présents : 10  
Procurations : 3  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 31 octobre 2024

**Membres présents à la séance** : Mmes MM. : BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

**Absents ou excusés** : ANDRE Bérengère (Pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique, LECOQ Frédéric (Pouvoir à Laurent CARREZ), DROST Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON).

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

**Objet : Accord de principe sur les statuts de l'Association Syndicale Libre de la Route Forestière Est Retord et Michaille**

**Considérant** que la gestion et l'entretien de la route forestière Est Retord et Michaille sont d'une importance capitale pour la sécurité et l'accessibilité des usagers ;

**Considérant** la nécessité de formaliser la création d'une Association Syndicale Libre (ASL) pour assurer une gestion efficace de cette route

**Vu** les statuts présentés par les membres fondateurs de l'association qui visent à définir son objet, son fonctionnement et ses ressources

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

⇒ **Approuve** en principe les statuts de l'Association Syndicale Libre de la Route Forestière Est Retord et Michaille, dont l'objet est « la gestion et l'entretien d'une route forestière » et annexés à la présente ;

⇒ **Mandate** le Maire pour signer les documents nécessaires à la création de l'association et pour engager toutes démarches administratives afférentes ;

⇒ **Convient** que la création de l'association sera soumise à l'approbation définitive des statuts lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, une fois que toutes les conditions légales et réglementaires auront été vérifiées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance

Bernard FOUCART

Le Maire

Denis MOSSAZ